



Communiqué – DOSSIER UNIQUE AFA – AVRIL 2012

Le 02 avril 2012, l'Agence Française de l'Adoption (AFA) a publié sur son site internet un communiqué avisant les candidats qui lui feraient à l'avenir parvenir un dossier d'adoption, qu'ils ne pourront désormais se tourner que vers un seul pays d'origine.

La décision du « dossier unique » prise par le conseil d'administration de l'AFA repose essentiellement sur le rapport de l'inspection générale des affaires sociales (IGAS) et de l'inspection générale des affaires étrangères relatif au déploiement de l'AFA, paru en février 2011. La 7^{ème} recommandation du rapport (page 87) indiquait à l'époque que le but était « *d'inciter les candidats à mieux orienter d'emblée leur projet d'adoption* », autrement dit, de choisir l'un des six à sept pays susceptibles d'aboutir à un appariement.

En effet, pour l'année 2011, l'Agence a réalisé 402 adoptions se répartissant sur 23 pays, dont pratiquement la moitié sur la seule Colombie (187 adoptions). Les 6 pays suivants, réalisant plus de 10 adoptions par an, représentent un total de 163 adoptions. Restent 16 autres pays pour 52 adoptions, soit en moyenne à peine plus de 3 adoptions par pays.

Pourquoi passer d'une simple « incitation » à une « obligation » ?

Par ailleurs, nous remarquons que d'une simple « **incitation** » version rapport des inspections générales, nous sommes passés à une « **obligation** » de choisir un seul pays.

Or, si nous excluons les pays avec listes d'attente, 71% des candidats AFA ne déposent qu'un dossier (voir le tableau ci-dessous), 22% en déposent deux et seulement 7% déposent trois dossiers ! De fait, une très large majorité d'adoptants s'oriente vers un unique pays d'origine avec un projet d'adoption pensé et clairement défini. Il n'y a donc pas d'abus ou de problème qui nécessiterait de revoir sur ce plan l'organisation de l'AFA

AFA - Nombre de dossiers déposés par adoptant

Nb de dossiers par adoptant	Total	Liste attente	Hors Liste	Nb total de dossiers	Total	Liste attente	Hors Liste
1 dossier	5 295	1 939	3 356	5 295	62%	51%	71%
2 dossiers	2 583	1 545	1 038	5 166	30%	41%	22%
3 dossiers	657	329	328	1 971	8%	9%	7%
Total	8 535	3 813	4 722	12 432	100%	100%	100%
		Moyenne par adoptant		1,46			

Source : Rapport IGAS février 2011 / Pièce jointe N°2 page 140

Et si un adoptant sur cinq choisit de déposer deux dossiers, il le fait en conscience : soit parce que le faible nombre d'adoptions réalisées sur ce premier pays ne lui laisse que peu d'espoir d'adopter un jour, soit parce qu'il a déposé un dossier sur un pays qui se ferme à l'adoption internationale. Cette situation s'est produite récemment (Haïti en 2010, le Vietnam en 2011 par exemple). Au Mali, près de 800 dossiers sont actuellement en attente à l'AFA et l'envoi de tout nouveau dossier est suspendu depuis le 1^{er} décembre 2011. La situation politique actuelle dans ce pays ne donne pas de gros espoirs d'ouverture rapide. L'association « Demisenya » de parents adoptant au Mali pointait à juste titre le risque pour des adoptants d'avoir à se tourner vers un autre pays et de devoir reprendre à zéro leur dossier AFA.

Le MASF émet de très sérieuses réserves sur l'application de cette mesure restrictive

La mise en place de la procédure du « dossier unique » par l'AFA s'inscrit dans un contexte bien particulier qui voit d'une part s'effondrer le nombre d'enfants adoptés par des familles françaises, et d'autre part une volonté politique de restreindre drastiquement les possibilités d'engager une démarche individuelle d'adoption : Haïti, le Vietnam, bientôt la Russie en sont les témoins.

De grands pays d'adoption pour les familles françaises sont aujourd'hui fermés aux individuels ou en passe de l'être. Et ce malgré les nombreuses mises en garde des associations de parents adoptant qui appellent toujours, mais en vain, à la montée en puissance des Organismes Autorisés pour l'Adoption (OAA) et de l'Agence Française de l'Adoption. Les chiffres de l'adoption pour l'année 2011 (1995 adoptions, soit une baisse de 43% par rapport à l'année 2010) viennent hélas confirmer ce que nous annoncions.

Par conséquent, le MASF émet de très sérieuses réserves sur l'application de cette mesure restrictive, demande son retrait et appelle à une réelle concertation entre l'AFA et les différents acteurs de l'adoption, y compris les associations de parents adoptifs, pour que le service public de l'adoption remplisse pleinement son rôle et apporte une véritable perspective aux familles et aux enfants dans l'attente.